

[...]

32.198/II/PN
FD/RV

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 6 juillet 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée par un particulier néerlandophone de Saint-Nicolas, qui a reçu un avertissement-extrait de rôle rédigé en français, émanant du service des "contributions autos", Tour des Finances, Bruxelles.

Des pièces jointes à la plainte, il ressort que le certificat d'immatriculation du véhicule est établi en néerlandais.

L'avertissement-extrait de rôle est cependant établi en français.

*
* *

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, les avertissements-extraits de rôle constituent des rapports avec des particuliers.

Le ministère des Finances, administration des Contributions directes, est un service dont l'activité s'étend à tout le pays. Aux termes de l'article 41, § 1^{er}, des LLC, il est tenu d'utiliser dans ses rapports avec un particulier, la langue dont l'intéressé a fait usage lors de l'immatriculation de son véhicule auprès de la Direction d'Immatriculation de Véhicules.

En l'occurrence, le véhicule a été immatriculé en néerlandais.

L'avertissement-extrait de rôle aurait dès lors dû être établi également en néerlandais.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le **président,**
[...]